

DU SAMEDI 24 MAI 2025 AU VENDREDI 6 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 24/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/826

Remplacement des menuiseries extérieures et curage des locaux - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de Montreuil - Prolongation de l'arrêté n° A2025/607 du 10 avril 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/607 du 10 avril 2025 portant « Remplacement des menuiseries extérieures et curage des locaux – Interdiction temporaire de stationnement rue de Montreuil »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise AP ARCHITECTURE** – 11, rue du Vieux Versailles en vue d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et de curage des locaux,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 6 juin 2025 : Rue de Montreuil**, côté des numéros pairs au droit du n° 26Ter sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/607 du 10 avril 2025 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 mai 2025